

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-030

Séance du 01 août 2023

Objet : Validation du contrat Bourg-Centre Occitanie de Saint-Chinian

L'an deux mille vingt-trois, le premier août, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, M. Franck TEYSSIER, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Mme Julie BENEZECH, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (1) M. Alain GHISALBERTI à Mme Catherine COMBES.

ABSENTS : (3) M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (3) M. Clément CHAPPERT, M. David MOUTON, M. Philippe MARCON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 27 juillet 2023

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

Les Bourgs-Centres doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération, la Région poursuit et approfondit cette démarche pour la période 2022-2028 avec pour objectif d'impulser et d'accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales.

Les contrats Bourg-Centres actuels dits « de 2ème génération » se matérialisent par des contrats-cadres qui définissent une feuille de route jusqu'en 2028.

Le présent Contrat Bourg-Centre Occitanie a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, la Communauté de Communes Sud-Hérault, le Pays Haut Languedoc et Vignobles et la Commune de Saint-Chinian.

Il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Saint-Chinian, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel ;

Le présent Contrat Bourg-Centre Occitanie doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Pays Haut Languedoc et Vignobles, dont il est un sous-ensemble.

Le mercredi 5 juillet 2023, l'avenant du contrat Bourg-Centre de Saint-Chinian a été présenté lors du comité de pilotage du contrat territorial Occitanie du Pays Haut Languedoc et Vignobles 2022-2028, en présence de la Région Occitanie, du Pays Haut Languedoc et Vignobles, des communautés de communes et des communes bénéficiaires de ce dispositif.

Le contrat Bourg-Centre de Saint-Chinian doit maintenant être validé avant sa présentation devant la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie.

Madame le Maire réaffirme l'importance pour la commune de s'engager dans ce contrat Bourg-Centre Occitanie.

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Chinian :

DÉCIDE

Article 1 : DE VALIDER le contrat Bourg-Centre Occitanie de Saint-Chinian.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat Bourg-Centre Occitanie pour la commune de Saint-Chinian.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Président de la Région Occitanie,
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes Sud-Hérault,
- Monsieur le Président du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le

ID : 034-213402456-20230802-2023030DCM-DE



Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 02/08/2023

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.